

Arrêté mis en ligne le 19 octobre 2023

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Déménagement service Histoire et Archives -**  
**lundi 23 octobre 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande du service Histoire et Archives de la Ville sis 3 rue Etienne Sabatié à Libourne, d'effectuer un déménagement d'archives, et la demande de stationnement pour les véhicules, lundi 23 octobre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Dans le cadre d'un déménagement organisé par le service Histoire et Archives de la Ville, le stationnement sera interdit au public et réservé aux véhicules de déménagement, **conformément au plan annexé au présent arrêté :**

- Rue Etienne Sabatié, du **dimanche 22 octobre 2023 à 20h00 au lundi 23 octobre 2023 à 13h00, sur l'équivalent de 3 places de stationnement.**

Article 2. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 3. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **19 OCT. 2023**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour le Maire par délégation  
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires  
et marchés et au domaine public



Vu pour être annexé à mon arrêté du 19 OCT. 2023

Le Maire, Pour le Maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué aux relations avec les établissements  
de santé et aux services militaires



Monseigneur Michel GALAND

